

Marchés publics
Objet du Marché

**Travaux de mise en place d'un système de Gestion Technique du Bâtiment
(GTB) sur le Campus de Centrale Nantes**

Règlement de la consultation

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 à 12h00

Marché soumis

aux dispositions du Code de la commande publique (l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)
et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics industriels (C.C.A.G.-F.C.S.)

arrêté du 30/03/2021

Marché passé en procédure adaptée selon les articles R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique

Référence de la consultation

PA-2026-08

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1^{er} : Objet de la consultation	3
1.1 <i>Objet de la consultation</i>	3
1.2 <i>Etendue et mode de la consultation</i>	3
1.3 <i>Décomposition en tranche et lots</i>	3
1.4 <i>Condition de participation des concurrents</i>	3
1.5 <i>Nomenclature</i>	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1 <i>Durée du marché - Délais d'exécution</i>	3
2.2 <i>Variantes et options</i>	3
2.3 <i>Délai de validité des offres</i>	3
2.4 <i>Mode de règlement du marché</i>	3
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	4
Article 4 : Présentation des réponses	4
4.1 <i>Documents à produire</i>	4
4.2 <i>Documents à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché</i>	4
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	5
Article 6 : Condition d'envoi ou de remise des plis	5
6.1 <i>Transmission sous support papier</i>	5
6.2 <i>Transmission des plis dématérialisés</i>	6
Article 7 : Renseignements complémentaires et visite des lieux	8

Article 1^{er} : Objet de la consultation

1.1 *Objet de la consultation*

La présente consultation concerne :

La mise en place d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) sur le campus de Centrale Nantes.

Les prestations comprennent notamment :

- L'analyse des installations techniques existantes ;
- La fourniture et l'installation des équipements nécessaires à la GTB ;
- La mise en place de l'architecture réseau et de communication ;
- L'intégration et la programmation du système de supervision ;
- L'interconnexion avec les équipements techniques des bâtiments (CVC, électricité, comptage énergétique, alarmes techniques, etc.) ;
- Les essais, la mise en service et la formation des exploitants ;
- La documentation technique et l'assistance à l'exploitation.

Les caractéristiques techniques détaillées sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 *Étendue et mode de la consultation*

Le présent marché est passé selon la Procédure Adaptée en application des articles R.2123-4 à R.2123-6 du code de la Commande publique.

1.3 *Décomposition en tranche et en lots*

Le marché comporte une **tranche ferme**.

Le marché n'est pas alloté et comprend un lot unique :

Lot unique : Électricité – Système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB)

Ce lot comprend :

- Les équipements de terrain ;
- Les automates et contrôleurs ;
- Le système de supervision ;
- L'intégration du système GTB ;
- Les essais et la mise en service.

1.4 *Condition de participation des concurrents*

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Compte tenu de la nature des prestations, le candidat devra justifier de compétences en intégration de systèmes de Gestion Technique du Bâtiment.

Le candidat devra :

- Soit disposer en interne des compétences d'intégration GTB ;
- Soit s'adjoindre un intégrateur spécialisé en GTB dans le cadre d'un groupement ou d'une sous-traitance.

L'intégrateur GTB devra être clairement identifié dans l'offre et ses références devront être fournies.

1.5 *Nomenclature*

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Classification principale	Classification complémentaire
45315600-4 : Installations Basse Tension	50721000-5 : Mise en état d'exploitation d'installations techniques
	48800000-6 : Système d'information
	72267100-0 : Maintenance de logiciels informatiques

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. *Durée du marché - Délais d'exécution*

Le délai d'exécution est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

2.2. *Variantes et options*

Seules les offres variantes autorisées dans le CCTP sont acceptées.

Les candidats devront impérativement remettre une offre de base.

2.3. *Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)*

Le marché prévoit une PSE suivante :

- PSE n°1 : Extension de la période de maintenance du système GTB de 2 années supplémentaires.

Les candidats devront obligatoirement chiffrer cette prestation dans leur offre.

2.4. *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 *Mode de règlement du marché*

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en oeuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans les articles R2192-12 à R2192-15 du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article R2192-31 du Code de la commande publique est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue à l'article R2192-35 du Code de la commande publique sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Article 3 : Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation du présent marché, référencé **PA-2026-08** contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- l'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes Bordereau de prix et certificat de visite des lieux ;
- le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des charges techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- Les documents techniques éventuellement nécessaires à la compréhension du projet.

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – référence de la procédure : **PA-2026-08**

Article 4° : Présentation des réponses

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 Documents à produire en phase de candidatures

Les candidats doivent produire **sous enveloppe unique** un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de candidature permettant d'identifier la (les) personnes habilitées à engager le candidat (Formulaire obligatoire DC1 mis à jour le 01/04/2019)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ainsi que la preuve qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique (Formulaire obligatoire DC1 mis à jour le 01/04/2019);

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (*) ;

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

- La Déclaration du candidat (formulaire DC2 mis à jour le 21/11/2023) – en cas de groupement un DC2 pour chaque cotraitant, avec indication du Chiffre d'Affaires (CA) réalisé au cours des 3 derniers exercices
- Une attestation d'assurance de RC professionnelle en cours de validité

Le cas échéant, en application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, les pièces et renseignements ci-dessus relatifs à la candidature peuvent être remplacés par le formulaire dûment complété de DUME.

- Un projet de marché comprenant les pièces suivantes :
 - a) L'acte d'engagement (A.E.) avec précision s'il s'agit de l'offre de base ou de l'éventuelle variante, dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation des C.C.A.P. et C.C.T.P. ;
 - b) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) fourni au DCE dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
 - c) un mémoire technique avec précision s'il s'agit de l'offre de base ou de l'éventuelle variante conforme aux exigences de l'article 11 du CCTP
 - d) le bordereau de visite des lieux

L'acheteur se réserve le droit d'écarter toute offre ou candidature incomplète.

4.2 Documents à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

A l'issue de l'étude des offres et conformément aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai imposé par le Pouvoir adjudicateur et à compter de la réception de la demande :

- Le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail.
- Le cas échéant, des copies de condamnations ou de sanctions relatives aux interdictions de soumissionner mentionnées aux L2141-1 et 1° et 3° de l'article L2141-4 du Code de la commande publique, dont le candidat a fait l'objet.
- Un extrait K-bis.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Ces attestations et certificats peuvent être remplacés par le formulaire NOTI 2.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique dans un délai imparti à compter de la réception de la demande de l'Ecole Centrale. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans le délai imparti, le marché pourra être attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions définies aux articles L2152-1 à L2152-4 et aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
Prix global et forfaitaire de l'offre	50%
Valeur technique (*)	40%
Calendrier prévisionnel	10%

(*) La valeur technique sera analysée selon les sous-critères suivants :

- Architecture du système GTB (10%)
- Interopérabilité et protocoles ouverts (10%)
- Cybersécurité (10%)
- Qualité de l'interface de supervision (5%)
- Références et organisation du projet (5%)

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de mener une négociation avec l'ensemble des candidats sauf les candidats ayant remis une offre inappropriée. La négociation peut porter sur tout élément de l'offre. La décision de négocier ou non appartient exclusivement à l'acheteur.

L'application de ces critères conduira à un classement des offres. L'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.2 du présent règlement, sera retenue.

Les offres seront analysées conformément aux critères ci-dessus.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité d'écarter toute offre incomplète.

Article 6 : Condition d'envoi ou de remise des plis

6.1 Transmission sur support papier

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

6.2 Transmission des plis dématérialisés

Les candidats doivent transmettre leurs réponses par voie électronique via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Le site susmentionné est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, et être tenus informés des éventuels rectificatifs.

En cas de difficulté rencontrée sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat devra s'adresser à PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) les jours ouvrés de 9H00 à 19H00 :

- 1) par téléphone : 01 76 64 74 07
- 2) par messagerie : place.support@atexo.com

Les candidats se référeront également à la documentation (guide d'utilisation de la plate-forme) destinée aux entreprises fournie par PLACE sur son site (bouton AIDE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Par conséquent, les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des plis. Les soumissionnaires répondants en dématérialisé sont réputés accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

Les candidatures parvenues après la date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les dossiers dématérialisés doivent être déposés sur la plate-forme en une seule fois. En cas de dépôts multiples, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ouvrir uniquement le dernier dépôt arrivé avant la date et l'heure limites.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications ci-dessous, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) formats PDF et ZIP principalement
- 2) format XLS : tableur Excel ou équivalent gratuit CSV
- 3) format DOC : traitement de texte Word ou équivalent gratuit RTF
- 4) format PPT : logiciel PowerPoint ou équivalent présentations HTML ou PDF
- 5) format JPG : pour les images

La liste ci-dessus est exhaustive et tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

En outre, le candidat est invité à renoncer à l'utilisation de certains outils, notamment les macros-instructions et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

Tout fichier informatique transmis par les candidats devra être exempt d'un quelconque virus informatique.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique fera l'objet d'un **archivage de sécurité sans lecture dudit document**. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le candidat ne sera pas autorisé à émettre réclamation à ce sujet.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique et en cas de remise d'une copie de sauvegarde, la personne publique procèdera à l'ouverture de cette copie de sauvegarde.

S'agissant de la signature électronique, les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique s'appliquent. Le Pouvoir adjudicateur ne disposant pas de signature électronique, l'attributaire du marché ayant signé son offre électroniquement acceptera de la rematérialiser.

Par ailleurs, le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide d'un certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En outre, il est rappelé aux candidats que :

- Un zip signé ne valant pas signature de chaque document du zip, il est indispensable de signer individuellement toutes les pièces qui auraient été signées de manière manuscrite ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur originale au document signé.

Article 7 : Renseignements complémentaires et visite des lieux

Il est **obligatoire** aux candidats **de visiter les lieux en phase de consultation**. Les concurrents souhaitant visiter les lieux devront prendre contact avec M. Yoann LE MENN (cf ses coordonnées ci-dessous) 48 H à l'avance.

Une visite des lieux est organisée les **16 juillet 2026 de 08h00 à 12h00 et 23 juillet 2026 de 08h00 à 12h00**. Le départ de la visite est l'accueil du bâtiment A pour la récupération d'un badge visiteur ainsi que l'émargement.

Le rendez-vous devra préalablement être réservée auprès de M. Yoann LE MENN – Chargé de projet à la Direction de l'environnement de travail de l'Ecole Centrale de Nantes.

Tél : 06.68.19.52.78

Mail : yoann.le-menn@ec-nantes.fr

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite (par fax, courriel ou courrier) à :

Pour les renseignements administratifs :

École Centrale de Nantes
Bureau des Marchés
1, rue de la Noë - BP 92101
44321 Nantes Cedex 3

Dimitri KISLINE
☎ 02.40.37.16.13
marchespublics@ec-nantes.fr

Pour les renseignements techniques :

École Centrale de Nantes
Direction du Développement
1, rue de la Noë - BP 92101
44321 Nantes Cedex 3

Yoann LE MENN
☎ 06.68.19.52.78
yoann.le-menn@ec-nantes.fr

Les demandes de renseignements complémentaires seront OBLIGATOIREMENT écrites et pourront être déposées par messagerie électronique ou via la plateforme PLACE. Elles doivent parvenir au pouvoir adjudicateur au moins **10 (dix) jours** avant la date limite de réceptions des candidatures ou des offres. Toute demande reçue hors délai ne sera pas traitée.